

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut réaliser les lignes de trésorerie dans les limites fixées par le conseil municipal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie afin de gérer au mieux les fluctuations de la trésorerie de la Ville,

**Après** avoir pris connaissance des propositions faites par La Société Générale,

**déc. : FIN/2022.156**  
VM/670950

**Objet :** Souscription d'une convention de réservation de 5.000.000 € auprès de La Société Générale

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - De contracter auprès de La Société Générale, une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

**Montant : 5.000.000 euros** maximum (cinq millions d'euros).

**Durée :** La réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de 1 an.

**Mise à disposition des fonds :** par virement.

**Remboursement des fonds :** par virement à La Société Générale.

**Taux d'intérêt annuel :** Pendant toute la durée du prêt, l'Emprunteur s'oblige à verser au Prêteur des intérêts sur les sommes utilisées calculées sur le taux de l'index EUF1M majoré de 0,35 %.

**Forfait de gestion :** Un forfait de gestion de 400,00 euros sera perçu et versé à la Banque par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention par l'Emprunteur.

**Commission de confirmation :** une commission de confirmation calculée au taux de 0,05 % l'an sur le montant de 5.000.000 € sera perçue et versée à la Banque par l'Emprunteur trimestriellement d'avance.

**ARTICLE 2** - De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **28 JUIL. 2022**
- réception du bordereau d'acquiescement le **28 JUIL. 2022**
- publication électronique ou notification le **28 JUIL. 2022**

Annemasse, le 27 juillet 2022

Le Maire,  
Pour le Maire empêché,  
Par suppléance  
La Quatrième Adjointe,  
Dominique LACHENAL



**Voies et délais de recours :** la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

